

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque

Les annonces doivent être remises à l'imprimeur au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

VOIE NORMALE
Six mois Un an

Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f 31.000f

VOIE AERIENNE
Six mois Un an

..... 1.000 francs

Etranger : France, Zaire
R.C.A. Gabon, Maroc.

Algérie, Tunisie.

Etranger : Autres Pays

Prix du numéro Année courante 600 f Année ant. 700f

Par la poste : Majoration de 130 f par numéro

Journal légalisé 900 f

20.000f. 40.000f

23.000f 46.000f

..... 700f

Par la poste

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S n°9520790630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2013	
15 mai	Décret n° 2013-668 portant nomination dans l'Ordre du Mérite à titre étranger 556
18 mai	Décret n° 2013-693 portant concession de la médaille d'honneur des Sapeurs Pompiers à titre exceptionnel 556
22 mai	Décret n° 2013-694 portant élévation à la dignité de Grand-officier de l'Ordre du Mérite à titre étranger 557
22 mai	Décret n° 2013-695 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger... 557
22 mai	Décret n° 2013-696 portant nomination dans l'Ordre du Mérite à titre étranger 558
22 mai	Décret n° 2013-697 portant nomination dans l'Ordre du Mérite à titre étranger 559
22 mai	Décret n° 2013-698 portant élévation à la dignité de Grand-officier de l'Ordre national du Lion à titre étranger 559
22 mai	Décret n° 2013-699 rectificatif au décret n° 2013-359 du 25 mars 2013 portant promotion et nomination dans l'Ordre du Mérite au titre de l'année 2013 560

2013	
27 mai	Décret n° 2013-706 annulant les décrets n° 2013-694 et 2013-698 du 22 mai 2013 portant élévation de dignitaires dans les Ordres nationaux à titre étranger 560
27 mai	Décret n° 2013-707 portant élévation à la dignité de Grand'Croix de l'Ordre du Mérite à titre étranger 561
27 mai	Décret n° 2013-708 portant élévation à la dignité de Grand-officier de l'Ordre national du Lion à titre étranger 561
28 mai	Décret n° 2013-729 portant nomination du Directeur général de la Police nationale .. 562

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

2013	
27 mai	Décret n° 2013-724 instituant des commissions administratives paritaires et des Conseils de disciplines ad hoc 562

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES	564
----------	-----

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**DECRET n° 2013-668 du 15 mai 2013
portant nomination dans l'Ordre du Mérite
à titre étranger****Le PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 :

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite, modifié :

Vu le décret n° 2012-427 du 3 avril 2012, portant nomination du Premier Ministre.

Vu le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 : portant nomination du Grand Chancelier :

Vu le décret n° 2013-277 du 14 février 2013 : relatif à la composition du Gouvernement :

Vu le décret n° 2013-329 du 3 mars 2013 : portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre :

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre du Mérite.

DECRETE :

Article premier. - Est nommé au grade de Commandeur :

- Monsieur Jae-Chul KIM Président Directeur Général du Groupe Sud coréen Dong Won, né le 7 avril 1935 à Séoul

Art. 2. - Le Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalaïs de l'Extérieur et le Chancelier de l'Ordre du Mérite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 15 mai 2013

Macky SALL.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre

Abdoul MBAYE

**DECRET n° 2013-693 du 18 mai 2013,
portant concession de la médaille d'honneur
des Sapeurs Pompiers à titre exceptionnel****LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution, notamment en ces articles 43 et 76 :

Vu la loi n° 82-12 du 23 juillet 1982, soumettant au statut militaire des personnels de la Brigade National des Sapeurs Pompiers :

Vu le décret n° 80-1281 du 31 décembre 1980, créant la médaille d'honneur des Sapeurs Pompiers :

Vu le décret n° 84-153 du 9 février 1984, portant statut particulier des personnels de la Brigade National des Sapeurs Pompiers :

Vu le décret n° 2012-427 du 3 avril 2012, portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n° 2013-227 du 14 février 2013, fixant la composition du gouvernement :

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur :

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre National du Lion :

DECRETE :

Article premier. - La Médaille d'Honneur des Sapeurs Pompiers est décernée à titre exceptionnel à :

MM. Bruno Claude DURAND Adjudant, né le 15 novembre 1968 à Fribourg-en-Brisgau (Allemagne)

Nicolas Thierry CULPIN Sergent Chef, né le 24 juin 1980 à Senlis (Oise)

Jérémie HOCH Sergent Chef, né le 6 mai 1983 à Versailles (Yvelines)

Art. 2. - Le Ministre de l'Intérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre National du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 18 mai 2013

Macky SALL.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre

Abdoul MBAYE

**DECRET n° 2013-694 du 22 mai 2013,
portant élévation à la dignité de Grand-Officier
de l'Ordre du Mérite à titre étranger**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite, modifié :

Vu le décret n° 2012-427 du 3 avril 2012, portant nomination du Premier Ministre.

Vu le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 : portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion :

Vu le décret n° 2013-277 du 14 février 2013 : relatif à la composition du Gouvernement :

Vu le décret n° 2013-329 du 3 mars 2013 : portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre :

Sur présentation du Chancelier de l'Ordre du Mérite.

'DECREE' :

Article premier. - Est élevée à la dignité de Grand-officier :

- Madame Christiane TAUBIRA Garde des Sceaux, Ministre de la Justice née le 2 février 1952 à Cayenne

Art. 2. - Le Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Chancelier de l'Ordre du Mérite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 22 mai 2013

Macky SALL.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre

Abdoul MBAYE

**DECRET n° 2013-695 du 22 mai 2013,
portant nomination dans l'Ordre National
du Lion à titre étranger**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972, portant code de l'Ordre national du Lion, modifié par le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972 :

Vu le décret n° 2012-427 du 3 avril 2012, portant nomination du Premier Ministre.

Vu le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 : portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Lion :

Vu le décret n° 2013-277 du 14 février 2013 : relatif à la composition du Gouvernement :

Vu le décret n° 2013-329 du 3 mars 2013 : portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre :

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre du Mérite

DECREE :

Article premier. - Est nommé au grade d'Officier :

- M. Xavier Pierre Olivier RISS Capitaine de corvette, Officier de liaison Du Chef d'Etat-major de l'armée de Mer, né le 10 novembre 1964 à Nancy (54)

Art. 2. - Sont nommés au grade de Chevalier :

MM. Olivier LEMAIRE Chef de Bataillon, Officier coopération Opérationnelle, né le 3 février 1966 à Avignon (Vaucluse)

Laurent Joseph Louis MAUGET-ROUSSEAU Lieutenant-colonel, Adjoint au Chef du GCO et Du BCA, né le 20 août 1966 à Laval (Mayenne)

Martial Camille Yves ARRAGAIN Capitaine, Chef bureau Gestion des moyens/Régleur avances et recettes EAI et ENOA de Thiés, né le 30 janvier 1977 à Maisons Laffitte (78)

Art. 3. - Le Ministre des Forces Armées, le Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre National du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 22 mai 2013

Macky SALL.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre

Abdoul MBAYE

**DECRET n° 2013-696 du 22 mai 2013,
portant nomination dans l'Ordre du Mérite
à titre étranger**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite, modifié ;

Vu le décret n° 2012-427 du 3 avril 2012, portant nomination du Premier Ministre.

Vu le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 : portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Lion;

Vu le décret n° 2013-277 du 14 février 2013 ; relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2013-329 du 3 mars 2013 : portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

Sur présentation du Chancelier de l'Ordre du Mérite.

DECREE :

Article premier. - Est nommé au grade de Commandeur :

- M. Jean-Pierre FAGUE Colonel, Chef de corps de l'unité de Commandement et de coopération Opérationnelle-Chef du groupement coopération opérationnelle-Chef du bureau coopération Activités, né le 11 décembre 1969 à Draguignan (Vaucluse)

Art. 2. - Sont nommés au grade d'Officier :

MM. Julien OLIVES Lieutenant-colonel, Chef de l'escale aéronautique, né le 18 août 1973 à Laxou (Meurthe et Moselle)

Frédéric CERDAT Ingénieur principal, Chef du bureau conservation du patrimoine, né le 23 mars 1977 à Matrigues

Jean-Paul DEMONCHEAUX Vétérinaire en Chef, Conseiller vétérinaire du CMIA Dakar 2010-2012, Vétérinaire référent pour l'Afrique de l'Ouest en 2012, né le 30 décembre 1971 à Valenciennes (59)

Art. 3. - Sont nommés au grade de Chevalier :

MM. Christophe Jean-Marie DESPRE Commandant, Chef du bureau service Général et vie courante, né le 20 Septembre 1973 à Rosny-sous-bois (Seine-saint-denis) ;

Arnaud Bernard André DOUESNARD Capitaine, Chef du Service local Infrastructure Est, né le 5 janvier 1960 à Les Moutiers Hubert (Calvados)

MM. Alban LARROQUETTE Capitaine, Instructeur blindé/combat de l'unité de coopération régionale, né le 15 février 1985 à Pforzheim (Allemagne)

Alix Jean Alfred Marie DUBURQUOIS Capitaine, Instructeur génie combat de l'unité de coopération Régionale, né le 20 août 1976 à Paris 10^{eme}

Mme Christelle PASQUALINI Médecin-Capitaine, Responsable de l'antenne Médicale du CMIA au quartier PROTET. née le 26 Janvier 1982 à Tassin la demi-lune (69)

MM. Gilbert Le LOUËR Major, Maître de tir et Instructeur ISTC de l'unité de coopération régionale, né le 27 janvier 1964 à Pontivy (Morbihan)

Philippe Dominique ALBERT Adjoint-chef, Sous-officier projet Air, né le 4 janvier 1965 à Angoulême (16)

Arnaud SIVIGNON Adjudant-chef, Sous-officier stage/chancelier du Détachement de Coordination Militaire, né le 10 juillet 1972 à Beaune (21)

Art. 3. - Le Ministre des Forces Armées, le Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalaïs de l'Extérieur et le Chancelier de l'Ordre du Mérite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 22 mai 2013

Macky SALL.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre

Abdoul MBAYE

*

**DECRET n° 2013-697 du 22 mai 2013,
portant nomination dans l'Ordre du Mérite
à titre étranger**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 :

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite, modifié :

Vu le décret n° 2012-427 du 3 avril 2012, portant nomination du Premier Ministre,

Vu le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 : portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Lion;

Vu le décret n° 2013-277 du 14 février 2013 : relatif à la composition du Gouvernement :

Vu le décret n° 2013-329 du 3 mars 2013 : portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre :

Sur présentation du Chancelier de l'Ordre du Mérite.

DECRETÉ :

Article premier. - Est nommé au grade d'Officier :

- M. Florent Xavier SQUILLACI Lieutenant-colonel. Pilote instructeur, né le 25 janvier 1971 à Paris 16e (75)

Art. 2. - Le Ministre des Forces Armées, le Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Chancelier de l'Ordre du Mérite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 22 mai 2013

Macky SALL.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre

Abdoul Mbaye

**DECRET n° 2013-698 du 22 mai 2013,
portant élévation à la dignité de Grand-officier
de l'Ordre national du Lion à titre étranger**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 :

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972, portant code de l'Ordre national du Lion, modifié par le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972 :

Vu le décret n° 2012-427 du 3 avril 2012, portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion :

Vu le décret n° 2013-277 du 14 février 2013, relatif à la composition du Gouvernement :

Vu le décret n° 2013-329 du 3 mars 2013, portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre :

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

DECREE :

Article premier. - Est élevé à la dignité de Grand-officier :

- M. Claude BARTOLONE Président de l'Assemblée nationale française, né le 29 juillet 1951 à Tunis

Art. 2. - Le Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 22 mai 2013

Macky SALL.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre

Abdoul Mbaye

DECRET n° 2013-699 du 22 mai 2013

rectificatif au décret n° 2013-359 du 25 mars 2013, portant promotion et nomination dans l'Ordre du Mérite au titre de l'année 2013

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, notamment en ses articles 43 et 76 :

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite, modifié :

Vu le décret n° 2004-1385 du 4 novembre 2004, portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre : des membres du Conseil de l'Ordre :

Vu le décret n° 2012-427 du 3 avril 2012, portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n° 2012-836 du 7 août 2012, portant répartition des contingents de décorations au titre de l'année 2013, modifié par décret n° 2013-317 du 7 mars 2013 :

Vu le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012, portant nomination du Grand Chancelier :

Vu le décret n° 2013-277 du 14 février 2013, relatif à la composition du Gouvernement :

Vu la déclaration du Conseil de l'Ordre en ses séances des 29 et 30 janvier 2013, dont il résulte que les promotions et nominations sont faites en conformité avec les lois, décrets et règlements en vigueur :

Vu le décret n° 2013-359 du 25 mars 2013, portant promotion et nomination dans l'Ordre du Mérite :

Sur Présentation du Chancelier de l'Ordre du Mérite.

DECRETE :

Article premier. - L'article n°1 du décret n° 2013-359 du 25 mars 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

Pour le grade Commandeur :

Après Ministère de la Culture

- *Ajouter :*

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'EQUIPEMENT RURAL

- M^{me} Maïmouna LO Ingénieur Agronome, SG/MAER née le 29 octobre 1955 à Dakar

Art. 2. - L'article n°2 du décret n°2013-359 du 25 mars 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

Pour le grade d'Officier :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'EQUIPEMENT RURAL

- *Rayer :*

- M^{me} Maïmouna LO Ingénieur Agronome, SG/MAER née le 29 octobre 1955 à Dakar

Le reste sans changement

Art. 3. - Le Premier Ministre, les Ministres et le Chancelier de l'Ordre du Mérite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 22 mai 2013

Macky SALL.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre

Abdou MBAYE

DECRET n° 2013-706 du 27 mai 2013, annulant les décrets n° 2013-694 et 2013-698 du 22 mai 2013, portant élévation de dignitaires dans les Ordres nationaux à titre étranger

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, notamment en ses articles 43 et 76 :

Vu le décret n°72-24 du 11 janvier 1972, portant code de l'Ordre national du Lion : modifié par le décret n°72-942 du 26 juillet 1972 :

Vu le décret n°71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite, modifié :

Vu le décret n°2012-427 du 3 avril 2012, portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n°2012-1169 du 31 octobre 2012, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion :

Vu le décret n°2013-277 du 14 février 2013, relatif à la composition du Gouvernement :

Vu le décret n°2013-329 du 3 mars 2013, portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre :

Vu le décret n°2013-694 du 22 mai, portant élévation à la dignité de Grand-officier de l'Ordre du Mérite à titre étranger :

Vu le décret n°2013-698 du 22 mai 2013, portant élévation à la dignité de Grand-officier de l'Ordre national du Lion à titre étranger :

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

DECREE :

Article premier. Les décrets n° 2013-698 et 2013-694 du 22 mai 2013, portant respectivement élévation aux dignités de Grand-officier de l'Ordre national du Lion et de Grand-officier de l'Ordre du Mérite, concernant Monsieur Claude BARTOLONE, Président de l'Assemblée nationale française et Madame Christiane TAUBIRA, Garde des Sceaux ; Ministre de la Justice, sont annulés.

Art. 2. - Le Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalaïs de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 27 mai 2013

Macky SALL.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre

Abdoul MBAYE

**DECRET n° 2013-707 du 27 mai 2013,
portant élévation à la dignité de Grand'Croix
de l'Ordre du mérite à titre étranger**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 :

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite, modifié :

Vu le décret n° 2012-427 du 3 avril 2012, portant nomination du Premier Ministre.

Vu le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 : portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Lion;

Vu le décret n° 2013-277 du 14 février 2013 : relatif à la composition du Gouvernement :

Vu le décret n° 2013-329 du 3 mars 2013 : portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

Sur présentation du Chancelier de l'Ordre du Mérite.

DECREE :

Article premier. - Est élevé à la dignité de Grand'Croix :

M.Claude Bartolone, Président de l'Assemblée nationale française, né le 29 juillet 1951 à Tunis.

Art. 2. - Le Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalaïs de l'Extérieur et le Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 27 mai 2013

Macky SALL.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre

Abdoul MBAYE

**DECRET n° 2013-708 du 27 mai 2013,
portant élévation à la dignité de Grand-officier
de l'Ordre national du Lion à titre étranger**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 :

Vu le décret n°72-24 du 11 janvier 1972, portant code de l'Ordre national du Lion, modifié par le décret n°72-942 du 26 juillet 1972 :

Vu le décret n°2012-427 du 3 avril 2012, portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n°2012-1169 du 31 octobre 2012, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion :

Vu le décret n°2013-277 du 14 février 2013, relatif à la composition du Gouvernement :

Vu le décret n°2013-329 du 3 mars 2013, portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre :

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

DECREE :

Article premier. - Est élevé à la dignité de Grand-officier :

- M^{me} Christiane TAUBIRA, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, née le 2 février 1952 à Cayenne.

Art. 2. - Le Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalaïs de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 27 mai 2013

Macky SALL.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre

Abdoul MBAYE

**DECRET n°2013-729 du 28 mai 2013,
portant nomination du Directeur général
de la Police nationale**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, notamment en ses articles 43 et 76 :

Vu la loi 2009-18 du 9 mars 2009, relative au statut du personnel de la Police nationale :

Vu le décret n°2009-490 du 28 mai 2009, fixant les modalités d'application de loi n°2009-18 du 9 mars 2009, relative au statut du personnel de la Police nationale :

Vu le décret n°2012-427 du 3 avril 2012, portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n°2012-1223 du 5 novembre 2012, portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence, la Primature et les Ministères :

Vu le décret n°2013-277 du 14 février 2013, relatif à la composition du Gouvernement :

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur :

DECREE :

Article premier. - Monsieur Abdoulaye NIANG, Commissaire de Police divisionnaire de classe exceptionnelle, matricule de solde n°378 882/B, est nommé Directeur Général de la Police Nationale, en remplacement de Monsieur Codé MBENGUE, Commissaire de Police divisionnaire de classe exceptionnelle, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 28 mai 2013

Macky SALL.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre

Abdoul MBaye

**MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DES RELATIONS
AVEC LES INSTITUTIONS**

**DECRET n° 2013-724 du 27 mai 2013,
instituant des commissions administratives
paritaires et de conseils de discipline ad hoc.**

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le mandat des membres des commissions administratives paritaires et des conseils de disciplines étant déjà expiré, la tenue des sessions des commissions d'avancement et des conseils de disciplines des agents relevant du statut général des fonctionnaires, nécessite l'institution, par décret, de commissions administratives paritaires et de conseils de disciplines ad hoc :

Le présent projet de décret est initié à cet effet. Il se propose, conformément à l'article 19 in fine de la loi n°61-33 du 15 juin 1961, d'instituer, pour le compte de l'année 2012 et des années antérieures, lesdits commissions et conseils en attendant l'organisation des élections y afférentes.

celle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution :

Vu la loi n°61-33 du 15 juin 1961, relative au statut général des fonctionnaires, modifié :

Vu le décret n°62-051 du 13 février 1962, relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline :

Vu le décret n°77-880 du 10 octobre 1977, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Administration générale, modifié :

Vu le décret n°77-881 du 10 octobre 1977, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires du Trésor, modifié :

Vu le décret n°77-882 du 10 octobre 1977, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires des Impôts et Domaines, modifié :

Vu le décret n°77-883 du 10 octobre 1977, portant statut particulier du cadres fonctionnaires de la Statistique et de la Démographie, modifié :

Vu le décret n°77-884 du 10 octobre 1997, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires du Travail et de la Sécurité sociale :

Vu le décret n°77-887 du 12 octobre 1977, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de la Santé publique et de l'Action sociale, modifié :

Vu le décret n°77-888 du 12 octobre 1977, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires des Mines, de la Géologie et de l'Industrie :

Vu le décret n°77-890 du 12 octobre 1977, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires des Archives et Bibliothèques :

Vu le décret n°77-891 du 12 octobre 1977, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Architecture, de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire, de l'Horticulture et du Paysage, modifié

Vu le décret n°77-892 du 12 octobre 1977, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires des Travaux publics et des Transports :

Vu le décret n°77-893 du 12 octobre 1977, portant statut particulier du cadres fonctionnaires du Service Géographique :

Vu le décret n°77-894 du 12 octobre 1977, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Aéronautique civile, modifié :

Vu le décret n°77-895 du 12 octobre 1977, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de la Santé et des Productions animales :

Vu le décret n°77-916 du 21 octobre 1977, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires du Contrôle économique, modifié :

Vu le décret n°77-929 du 27 octobre 1977, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires des Affaires étrangères, modifié :

Vu le décret n°77-931 du 27 octobre 1977, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de la Topographie et du Cadastre :

Vu le décret n°77-987 du 14 novembre 1977, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié.

Vu le décret n°77-1011 du 24 novembre 1977, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de la Marine marchande :

Vu le décret n°77-1012 du 24 novembre 1977, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires des Pêches maritimes, modifié :

Vu le décret n°77-1143 du 20 octobre 1997, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Animation, modifié :

Vu le décret n°77-1146 du 22 décembre 1977, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Agriculture, modifié :

Vu le décret n°77-1147 du 22 décembre 1977, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires du Génie rural :

Vu le décret n°77-1177 du 30 décembre 1977, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Education populaire, de la Jeunesse et des Sports, modifié :

Vu le décret n°78-330 du 19 avril 1978, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de la Planification, modifié :

Vu le décret n°80-717 du 4 juillet 1980, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de la Culture :

Vu le décret n°80-1074 du 22 octobre 1980, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Education artistique et musicale :

Vu le décret n°81-684 du 7 juillet 1981, portant statut particulier du cadre des Conseillers en organisation :

Vu le décret n°83-1144 du 3 novembre 1983, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de la Coopération, modifié :

Vu le décret n°95-264 du 10 mars 1995, portant délégation de pouvoir du Président de la république en matière d'administration et de gestion du personnel :

Vu le décret n°2011-509 du 12 avril 2011, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de la justice

Vu le décret n°2012-1223 du 5 novembre 2012, portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié par le décret n°2013-11 du 3 janvier 2013 :

Sur le rapport du Ministre de la Fonction publique, du Travail et des Relations avec les Institutions :

DECREE :

Article premier. - En application de l'alinéa in fine de l'article 19 de la loi n°61-33 du 15 juin 1961, il est institué, au titre des années 2013 et antérieures, une ou plusieurs commissions administratives paritaires ad hoc dans chacun des cadres de fonctionnaires relevant des statuts particuliers susvisés.

Art. 2. - La commission administrative paritaire ad hoc est composée comme suit :

1. Pour l'Administration,

Président :

- un représentant du Ministre de la Fonction publique, du Travail et des Relations avec les Institutions

Membres :

- un fonctionnaire de la hiérarchie A, représentant le Secrétariat général de la présidence de la République :

- un fonctionnaire de la hiérarchie A, représentant le Ministre de l'Economie et des Finances ;

- un fonctionnaire de la hiérarchie A, représentant le Ministère chargé de la gestion des fonctionnaires concernés.

2. Pour le personnel,

- Quatre représentants du personnel, dont deux du même grade que les fonctionnaires dont les cas sont examinés et deux du grade immédiatement supérieur, si possible.

Art. 3. - Les listes nominatives des membres de la commission administrative paritaire ad hoc et du Conseil de discipline ad hoc sont fixées par arrêté du Ministre chargé de la Fonction publique.

Art. 4. - Les fonctions de secrétaire des commissions administratives paritaires ad hoc et des conseils de discipline ad hoc sont assumée par les services compétents de la Direction de la Gestion des Carrière et de la Direction des Etudes, de la Législation et du Contentieux de la Direction générale de la Fonction publique.

Art. 5. - Le Ministre de la Fonction publique, du Travail et des Relations avec les Institutions est chargé, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 27 mai 2013

Macky SALL.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre

Abdoul MBaye

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Rufisque

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, dès mains du conservateur soussigné, dans le délai de 15 jours, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Hors Classe de Dakar.

Siivant réquisition n° 301, déposée le 26 juin 2013, le Chef du Bureau des Domaines de Rufisque, demeurant et domicilié à Rufisque, au Centre des Services fiscaux au lieudit route des H.L.M..

Agissant au nom et pour le compte de l'Etat Sénégalais, a demandé l'immatriculation au Livre foncier de Rufisque d'un immeuble consistant en un terrain du domaine national à usage industriel d'une contenance totale de 35ha 22a 00ca situé à Bargny Minam, et borné à l'Ouest par le titre foncier n° 5 188/R, au Sud par l'Océan Atlantique et des autres côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal, comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi 64-46 du 17 juin 1964 portant loi sur le domaine national, ainsi que le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux résultant du Décret n° 2013-877 du 26 juin 2013.

*Le Conservateur de la Propriété foncière.
Gnilane Ndiaye Diouf*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Rufisque

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, dès mains du conservateur soussigné, dans le délai de 15 jours, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Hors Classe de Dakar.

Siivant réquisition n° 302, déposée le 26 juin 2013, le Chef du Bureau des Domaines de Rufisque, demeurant et domicilié à Rufisque, au Centre des Services fiscaux au lieudit route des H.L.M..

Agissant au nom et pour le compte de l'Etat Sénégalais, a demandé l'immatriculation au Livre foncier de Rufisque d'un immeuble consistant en un terrain du domaine national à usage industriel d'une contenance totale de 50ha situé à Diamniadio, et borné au Nord par le titre foncier n° 5.437/R, et des autres côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal, comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi 64-46 du 17 juin 1964 portant loi sur le domaine national, ainsi que le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux résultant du Décret n° 2013-755 du 10 juin 2013.

*Le Conservateur de la Propriété foncière.
Gnilane Ndiaye Diouf*

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

ETATS FINANCIERS DE LA BOAD POUR L'EXERCICE

CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

ACTIVITE DE LA BOAD

La Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) est l'institution commune de financement du développement des Etats de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) créée par un traité signé le 14 novembre 1973.

Son actionnariat comprend, outre les Etats membres de l'UEMOA (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo) et la BCEAO, trois Etats européens (Allemagne, France et Belgique), ainsi que la Banque Africaine de Développement et la Banque Européenne d'Investissement. La Chine populaire et Exim Bank Inde sont entrés dans le capital de la Banque au cours de l'exercice 2004.

La BOAD est devenue opérationnelle en 1976.

La BOAD est un établissement public à caractère international qui a pour objet, aux termes de l'article 2 de ses Statuts, « de promouvoir le développement équilibré des Etats membres et de réaliser l'intégration économique de l'Afrique de l'Ouest » en finançant des projets prioritaires de développement. Elle intervient dans les domaines suivants : développement rural, infrastructures de base, infrastructures modernes, télécommunications, énergies, industries, agro-industries, transport, tourisme et autres services.

Tous les montants sont exprimés en millions de francs CFA (M FCFA), sauf mention contraire.

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les comptes individuels de la Banque Ouest Africaine de Développement (« la Banque »), au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et les chiffres comparatifs de l'exercice 2011, ont été établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) - y compris les International Accounting Standards (IAS) et les interprétations, tels qu'émis par l'ASB (*International Accounting Standards Board*).

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2012

ACTIF	MONTANTS NETS		PASSIF	MONTANTS NETS	
	31-12-12	31-12-11		31-12-12	31-12-11
Trésorerie et équivalents de trésorerie	283 537	250 973	Passifs au coût amorti	612 315	526 182
Prêts et créances au Coût amorti	924 779	802 135	- Dettes interbancaires	20 060	33 523
- Crédit interbancaires	6 808	11 674	- Dettes représentées par un titre	273 642	247 543
- Crédit sur la Clientèle	736 634	613 634	- Autres	318 613	245 116
- Prêts au Personnel	3 266	2 798	Autres passifs	226 474	164 925
- Portefeuille titres	56 557	37 787	- Fonds	213 279	151 952
- Crédit sur actionnaires	121 440	136 167	- Autres	13 195	12 972
- Autres	73	75	Provisions	4 466	3 792
Participations	39 704	33 383	TOTAL PASSIFS	843 255	694 898
Autre actifs	2 925	3 805	Capital	242 881	240 042
Immobilisations incorporelles	367	113	- Capital souscrit	1 008 750	1 006 500
Immobilisations corporelles	9.096	9 357	- Capital sujet à appel	- 755 055	- 753 367
TOTAL ACTIF	1 260 407	1 099 767	- Coût lié à la libération différée du capital	- 10 814	- 13 091
			Primes d'émission	2 622	2 622
			Réserves	171 649	162 204
			- Réserves affectées aux activités de développement	76 028	75 995
			- Autres réserves	26	26
			- Résultats non distribués	85 980	78 017
			- Résultats de l'exercice	9 615	8 167
			TOTAL CAPITAUX PROPRES	417 152	404 868
			TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	1 260 407	1 099 767

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2012

Compte de résultats	31-12-2012	31-12-2011
Intérêts et produits assimilée	41 896	38 283
Intérêts et charges assimilées	-21 753	-15 565
Sous total	20 143	22 717
Commissions (produits)	3 712	1 993
Commissions (charges)	-545	-459
Sous total	23 310	24 251
Gains de charge	1 422	44
Pertes de change	-144	-2 224
Sous total	24 589	22
Dividendes reçus	1 909	2 381
Produit net bancaire	26 498	24 452
Coût du risque	-5 850	-5 204
Dotations des états	3 200	3 200
Autres produits d'exploitation	3 604	823
Charges liées aux activités de développement	-1 502	-1 306
Charges générales d'exploitation	-16 300	-13 769
- Frais de personnel	-9 232	-7 528
- Amortissements	-1 045	-1 018
- Autres	-6 023	-5 224
Autres charges d'exploitation	-35	-29
Autres résultat d'exploitation	-11 033	-11 081
Résultat de la période	9 615	8 167
Autres éléments du résultat global		
Ecarts actuariels sur régimes de retraites		
Actifs financiers disponibles à la vente		
Couverture de flux de trésorerie		
Réévaluation d'immobilisations incorporelles		
Ecarts de charge découlant de la conversion des activités à l'étranger		
Autres éléments du résultat global	0	0
Résultat global	9 615	8 167

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2012

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2012

Flux de trésorerie des activités opérationnelles	31-12-2012	31-12-2011
Résultat de la période	9 615	8 167
Ajustements lié à des éléments non monétaires et autres éléments		
Gains/pertes non réalisés	49	2 162
Gains de change	-83	-44
Perte de change	132	61
Amortissements	1 045	1 018
Dépréciations	0	0
Coût du risque	5 453	5 204
Dividendes reçus	-1 909	-2 381
Autres éléments	-5 893	-2 659
	-1 206	3 361
Variations des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		
Créantiers interbancaires	4 865	-2 412
Décaissement sur créances sur la clientèle	-173 592	-130 519
Remboursement sur créances sur la clientèle	65 326	58 335
Autres créances sur la clientèle	-17 195	3 205
Prêts au personnel	-358	-510
Portefeuille titres	-18 770	-14 593
Autres créances	2	-18
Autres actifs	658	5 021
Dettes interbancaires	-13 463	31 209
Autres dettes	904	1 393
Autres passifs	61 549	77 785
	90 074	28 897
Dividendes reçus	1 909	2 381
Flux de trésorerie des activités opérationnelles	-29 756	42 806
Flux de trésorerie des activités d'investissement	31-12-2012	31-12-2011
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-755	-1 247
Vente d'immobilisation corporelles	10	33
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-246	-78
Vente d'immobilisations incorporelles	0	0
Acquisitions de participations	-2 755	-6 209
Ventes de participations	5 021	1 515
Flux de trésorerie des activités d'investissement	-3725	-5 986
Flux de trésorerie des activités de financement	31-12-2012	31-12-2011
Ressources provenant de la libération du capital	17 402	16 514
Rachat d'actions	0	0
Emissions de dettes	136 362	102 930
Remboursement de Dettes représentées par un titre	-18 995	-25 506
Remboursement /Autres emprunts	-18 724	-15 255
Dividendes payées	0	0
Flux de trésorerie des activités de financement	116 045	78 682
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	32 563	115 502
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	250 973	135 471
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	283 537	250 973
	31-12-2012	31-12-2011

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 6684
